

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES

Délibération n° 2026-23 du 1er octobre 2026 relative à l'actualisation du coût complet de la formation d'ingénieur généraliste

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 17 septembre 2026, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

Vu la délibération n° 2025-36 des 9 octobre et 11 décembre 2025 relative à la modulation des frais d'inscription du cursus d'ingénieur généraliste,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Exposé des motifs

Le calcul du coût des formations permet d'afficher les coûts complets d'une formation et d'apprécier la soutenabilité de l'offre de formation. Cette démarche a vocation à être pédagogique et doit permettre à l'ensemble de la communauté de connaître les charges supportées par l'établissement, tant en masse salariale qu'en charges de structure.

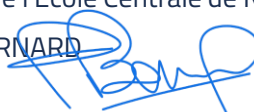
La présente délibération s'applique à la formation d'ingénieur généraliste. La fixation de ce coût intervient notamment dans le calcul du montant des frais d'inscription modulés applicables à compter de la rentrée 2027-2028 aux étudiants inscrits en formation initiale dans cette formation. Ce coût complet a vocation à être actualisé a minima chaque année sur la base des dernières données disponibles.

Article unique

Le coût complet de la formation d'ingénieur généraliste de l'École Centrale de Nantes est fixé à seize mille trois cent trente-neuf euros (16 339 €), selon la méthodologie décrite en annexe à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes

Gilles-Emmanuel BERNARD



Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 5 octobre 2026. La présente délibération a été publiée le 5 octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-23

Méthode de calcul du coût complet de la formation d'ingénieur généraliste

Contexte

Le calcul du coût complet par étudiant concerne uniquement la formation d'ingénieur généraliste, dans le cadre de la mise en place de la modulation des droits d'inscription.

Périmètre

Les coûts ne prennent pas en compte les alternants, en apprentissage comme en contrat de professionnalisation, les étudiants du cursus fast-track et les stagiaires de la formation continue. Les données se rapportent à l'année universitaire.

Sources utilisées

Extraction des heures effectuées sur l'année universitaire, cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, projets et soutien, par les permanents et les vacataires ; statut des intervenants et données de paye issus du système d'information des ressources humaines ; compte financier ; effectifs inscrits SISE et effectifs présents communiqués par la direction de la formation.

Masse salariale

Le coût de personnel intègre l'ensemble des heures d'enseignement, y compris les décharges, et les coûts directs de personnel liés à la formation d'ingénieur généraliste. Pour le calcul du coût horaire des heures d'enseignement, sont prises en compte l'ensemble des rémunérations des intervenants, toutes activités confondues.

Deux coûts moyens horaires distincts sont établis : un coût moyen horaire de formation avec heures complémentaires pour les vacataires publics et privés ; un coût moyen horaire avec heures complémentaires des personnels salariés de l'École, quelle que soit leur catégorie.

Fonctionnement

Sont pris en compte les frais de fonctionnement de l'École, y compris la dotation recherche allouée aux laboratoires. Ces frais sont répartis en fonction du nombre d'étudiants inscrits SISE ou du nombre d'heures équivalent travaux dirigés réalisées par les enseignants-chercheurs.

Amortissements

Le montant des amortissements est affecté à la formation d'ingénieur généraliste en fonction du nombre d'heures équivalent travaux dirigés.

Soutien et support

Ces coûts couvrent l'activité des services transverses, fonctions support et fonctions soutien. La part affectée à la formation d'ingénieur généraliste est fonction du nombre d'étudiants inscrits SISE.

Coût complet annuel par étudiant

Le coût complet ainsi calculé est rapporté au nombre d'étudiants présents dans la formation d'ingénieur généraliste.